

\*DESTINATAIRES :

Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Madame Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé  
Madame Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Professeur Alain Bergeret, Président de la sous-section 46-02 au Conseil National des Universités,  
Professeur Robert Nicodeme, Président de la section formation et compétences médicales pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins  
Professeur Pascal Roblot, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers  
Monsieur Michel Laforcade, Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine  
Docteur Eric Ben-Brik, médecin coordonnateur en santé au travail de la région Poitou-Charente]

*Poitiers, le 05/12/2016,*

**Objet : Carence du poste de coordonnateur local du D.E.S. de médecine du travail à l'Université de Poitiers**

**Par lettre recommandée avec accusé de réception**

[Mesdames, Messieurs,  
Chers Confrères,]

L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail et l'InterSyndicat National des Internes ainsi que les internes et collaborateurs médecins de Poitiers entendent par la présente lettre attirer votre attention sur la situation préoccupante de la formation dispensée à l'Université de Poitiers à l'égard des futurs médecins du travail et collaborateurs médecins dans le cadre respectivement du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine du travail et du diplôme interuniversitaire (DIU) de pratiques médicales en santé au travail.

En effet, le Docteur Ben-Brik, maître de conférences des universités-praticien hospitalier, coordonnateur local du DES et responsable de formation du DIU, a formé une demande de détachement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 afin de rejoindre l'Association du service de santé au travail de la Vienne (ASSVT). Nous comprenons que la commission médicale d'établissement du CHU de Poitiers aurait émis un avis défavorable et que le Centre national de gestion aurait opposé un refus. Nous ignorons toutefois l'issue de l'ensemble de la procédure de détachement qui a dû nécessairement être mise en œuvre conformément au statut des personnels enseignants et hospitaliers. En tout état de cause, le Docteur Ben-Brik a quitté ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Or, à ce jour, aucune démarche visant à pérenniser l'encadrement pédagogique des

**A.N.I.M.T.**

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

Service de Pathologies Professionnelles et Environnement

CHRU de Lille

1 avenue Oscar Lambret

59037 Lille cedex

[administration@animt.fr](mailto:administration@animt.fr)

étudiants concernés n'a été officialisée par les autorités compétentes tant au niveau régional qu'au niveau national. Nous avons pourtant multiplié nos efforts, en vain actuellement. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le DES n'a donc plus de coordonnateur local et le DIU n'a plus de responsable de formation. Les 20 internes et 37 collaborateurs médecins se retrouvent par conséquent dans une situation extrêmement préoccupante.

En effet, nous rappelons que l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine confère au coordonnateur local des attributions spécifiques dans la délivrance du DES au cours du dernier semestre d'internat : celle-ci se fonde sur le mémoire rédigé et soutenu par l'interne qui « *doit être préalablement approuvé par le coordonnateur local* » ainsi que sur « *les appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur local* » (article 12).

L'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales confère également au coordonnateur local un rôle primordial dans l'obtention d'une offre de stage satisfaisante et adaptée aux exigences de la maquette de la spécialité. Tout d'abord, son avis doit être recueilli par la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément pour la délivrance des agréments de stages hospitaliers et extrahospitaliers (article 3). En outre, il « *est en charge du suivi de l'adéquation des terrains de stage nécessaires au bon déroulement des maquettes de formation avec le nombre d'internes à former, chaque année, par spécialité et par lieu de stage agréé ou auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités* » (article 10).

Sans coordonnateur local, nous ne pouvons que nous inquiéter du bon déroulement de la formation dispensée dans le cadre du DES, de la bonne réalisation des stages y afférents et de la bonne délivrance du DES à la fin du dernier semestre. Sans responsable de formation, nous ne pouvons pareillement que nous inquiéter de la dispensation d'une formation pratique et théorique de qualité dans le cadre du DIU pour les collaborateurs médecins.

Des solutions palliatives telles que le suivi par visioconférence des formations théoriques dispensées dans d'autres villes de l'inter-région pourraient éventuellement être mises en place. Mais elles ne suffiront pas à remplir tous les critères réglementaires permettant l'obtention du DES par les étudiants de cette subdivision. Elles ne sauraient surtout assurer une formation de qualité pour la promotion actuelle et les promotions à venir.

Nous regrettons de constater plus généralement que cette situation observée localement à Poitiers soit malheureusement révélatrice de l'état actuel de la démographie médicale dans toutes les spécialités, mais en particulier dans la spécialité de médecine du travail qui souffre d'un manque avéré d'attractivité et tout particulièrement dans le cadre d'une carrière hospitalo-universitaire. Il est donc urgent que les autorités nationales et locales se saisissent de ces difficultés qui pourraient à terme gravement préjudicier à cette spécialité.

Nous sommes convaincus que vous serez sensibles aux vives inquiétudes exprimées dans la présente lettre et saurez y apporter toutes les solutions qui s'imposent dans les plus brefs délais pour assurer l'avenir du DES et du DIU délivrés à Poitiers ainsi que, plus généralement, de la spécialité de médecine du travail.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

**A.N.I.M.T.**

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

Service de Pathologies Professionnelles et Environnement

CHRU de Lille

1 avenue Oscar Lambret

59037 Lille cedex

[administration@animit.fr](mailto:administration@animit.fr)

Pour l'ANIMT,  
Camille BASCHET, Présidente

Pour l'ISNI,  
Olivier LE PENNETIER

Nicolas ROLLAND, représentant des  
internes poitevins

Dr Valérie FLEURIMON, Représentante des  
Collaborateurs Médecins poitevins

**A.N.I.M.T.**

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

*Service de Pathologies Professionnelles et Environnement*

*CHRU de Lille*

*1 avenue Oscar Lambret*

*59037 Lille cedex*

[administration@animt.fr](mailto:administration@animt.fr)